

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 juin 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents : MM. Tony Charest, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Roland Leroux, CONSEILLER

Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice générale, rédige le procès-verbal.

01-06-2015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert autres sujets.

02-06-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2015

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 5 mai 2015 soit adopté tel que déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2015

À LA PÉRIODE DE QUESTIONS :

Mme Yvette Lapointe et M. Jean-Marc Ouellet ont demandé des précisions quant aux démarches entreprises pour régulariser l'écoulement d'eau à la résidence « Habitation le P'tit Pré ». Le conseil a demandé que soit vérifié le coût des tuyaux et l'utilité d'un trou d'homme par l'inspecteur et que les travaux soient faits selon la réglementation en vigueur dans la municipalité.

03-06-2015

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES / SITE D'ÉGOUTS NO. 1 ET VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE LA DEMANDE PAR UN INGÉNIEUR POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des demandes sérieuses ont été faites pour la construction de nouvelles résidences dans la route de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est intéressé à poursuivre le réseau d'égouts et à fournir le service sur la route de l'Église vis-à-vis les lots (non-rénovés) P517 appartenant à 9207-3327 Québec Inc.

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère en 2005 pour un prolongement sur la même route ;

EN CONCÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande qu'une vérification soit faite au MDDELCC afin

d'avoir la certitude que le conseil soit autorisé à brancher une ou deux nouvelle(s) résidence(s) au même endroit sur le site 1. Advenant une réponse négative de la part du MDDELCC, le conseil autorise la directrice générale à procéder avec l'ingénieur de la Firme Roche (voir soumission) pour la demande de CA à l'environnement.

04-06-2015

DEMANDE DE PRIX POUR UNE RECONNAISSANCE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (CÔTÉ OUEST)

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la demande de soumission à deux entreprises de la région pour une reconnaissance géotechnique d'une partie de la rue Principale du côté Ouest du village soit :

- Laboratoire LVM
- Labo d'Expertise de RDL

05-06-2015

2^E AVIS À L'ENTREPRISE ÉMILIE TANGUAY INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de Kamouraska a émis un versement en trop pour le contrat de déneigement pour l'année 2013-2014 aux Entreprises Émilien Tanguay Inc. :

CONSIDÉRANT que M. Émilien Tanguay a été informé verbalement à plusieurs reprises de la dite erreur ;

CONSIDÉRANT l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé le 14 mai 2015 lui donnant 5 jours pour régler le montant ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec le numéro d'envoi sur le site de Postes Canada, celle-ci a bien été livrée au destinataire le 19 mai 2015 et depuis cette date, aucune action n'a été posée par M. Tanguay ;

CONSIDÉRANT QU'il est normal que ce qui a été payé sans qu'il y ait obligation soit sujet à sa réception, selon les articles 1491 et 1492 du code civil du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu unanimement des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à M. Tanguay, propriétaire de L'Entreprise Émilien Tanguay Inc. de prendre entente le plus tôt possible avec la direction générale afin de restituer le versement payé par erreur pour ainsi éviter que le conseil n'intente des poursuites judiciaires.

06-06-2015

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 119 661\$ pour l'entretien réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

07-06-2015

DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES ET LE BILAN AU 30 AVRIL 2015

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska confirme le dépôt du rapport des revenus et dépenses et du bilan au 30 avril 2015.

08-06-2015

MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA AFIN DE TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE LA FERME J. & F. OUELLET INC. DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

ATTENDU la lettre (8 MAI 2015) du directeur régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec nous transmettant une copie d'un certificat d'autorisation délivré pour un lieu d'élevage porcin (site 2) de la Ferme J. F. Ouellet inc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le directeur régional nous informe que selon les informations contenues dans la demande de certificat d'autorisation ce projet serait assujéti à une consultation publique avant la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE la Ferme J. F. Ouellet inc., le promoteur, nous a adressé une demande, le 20 mai 2015 pour la délivrance d'un permis de construction ;

ATTENDU QUE l'article 165.4-11 de la section 111 et du chapitre 1X de la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme permet à la municipalité de confier le mandat à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne le mandat, par lettre recommandée, à la MRC de Kamouraska de tenir l'assemblée publique de consultation.

09-06-2015

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le dépôt des indicateurs de gestion 2014.

10-06-2015

ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE CONCILIATEUR-ARBITRE À LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du *Code civil* ;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil* ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à la conclusion d'une entente par laquelle elles délèguent une partie de leur compétence à la MRC relativement à l'application des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipale*;

ATTENDU QU'une entente relative à l'instauration d'un service de conciliateur arbitre à la MRC de Kamouraska a été adoptée en juin 2009, mais que des modifications dans les modalités d'application justifient l'adoption d'une nouvelle entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 11 février 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu du code municipal, une copie de ce projet doit être envoyée à chaque municipalité, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure la présente entente doit dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance du projet d'entente;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est intéressée à conclure la présente entente relative aux modalités de fonctionnement du service de conciliateur arbitre avec la MRC de Kamouraska.

11-06-2015

AUTORISATION DE PASSAGE DE LA 5^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ, SAMEDI LE 27 JUIN 2015 DANS LES RANG 4 ET 5 DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

ATTENDU la venue des cyclistes dans le cadre du Défi Vélo André-Côté, samedi le 27 juin prochain dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Défi Vélo André-Côté demande l'autorisation de circuler sur certaines voies de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents de donner l'autorisation de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska samedi le 27 juin 2015 dans certaines voies (voir le plan).

12-06-2015

OFFRE D'EMPLOI AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT / 2 JOURS PAR SEMAINE

ATTENDU tous les projets en cours dans la municipalité et le surplus de travail engendré par toutes les demandes de formulaires à compléter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la parution d'un offre d'emploi pour l'embauche d'un ou d'un(e) agent (te) de développement pour 2 jours par semaine (selon la convenance de la directrice générale et de la personne embauchée jusqu'en décembre 2015, et ce, à compter de la fin de juin 2015. Une révision sera faite lors de la préparation du budget en novembre 2015 pour la poursuite ou non de l'emploi. L'offre d'emploi devra paraître dans un hebdomadaire de la région, afficher à emploi-Québec et dans le bloc-notes.

13-06-2015

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE DE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une commandite de 50\$ soit faite à la Fabrique de Saint-Joseph pour la participation à la grande vente de garage de la Fabrique de Saint-Joseph.

14-06-2015

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que les salaires du mois de mai (incluant les DAS les frais de la période) au montant de 10 132,99\$ et les comptes à payer totalisant un montant de 65 121,46\$, incluant le paiement de la Fabrique accordé pendant la réunion, soient acceptés.

15-06-2015

DÉMARCHE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu(e)s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est proposé par M. Germain Dupuis
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

16-06-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe, conseiller, la séance est levée à 22h30.

Tony Charest, maire

Nathalie Blais, directrice générale